



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2024

Soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à leurs aidants

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2024 doivent en faire la demande **avant le 29 février 2024** selon les modalités ci-dessous. Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2024.

Seuls les projets ponctuels prévus en 2024 sont concernés par cette procédure, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux » ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention de la DGCS procèdent des Projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Ainsi, pour le **programme 157 « Handicap et dépendance »**, et en matière de **soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées**, les **priorités de la DGCS pour 2024** sont les suivantes :

- Projets d'envergure nationale permettant de renforcer la prévention, l'autonomie, l'inclusion, le lien social et la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Projets d'envergure nationale permettant de développer des actions visant au repérage et au soutien des aidants, ainsi qu'à l'identification de leurs besoins.

Autres critères :

- Les **projets structurants et d'envergure nationale** seront privilégiés, notamment ceux s'inscrivant dans une démarche pluriannuelle, permettant de conventionner par voie de CPO ;
- Les projets ayant un **impact concret et s'adressant directement aux publics cibles** seront privilégiés ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, un **montant minimal de subvention d'environ 20 000€** sera privilégié ;
- Les projets visant à soutenir le **développement de la connaissance et de l'évaluation des démarches inclusives et d'autonomie** pourront toutefois être examinés s'ils correspondent aux priorités de la DGCS.

Modalités de dépôt des dossiers

- ➔ Une **phase de dépôt** des propositions est ouverte **jusqu'au 29 février 2024**.
 - ➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
 - Un **résumé du projet**, de maximum 1 page, avec le montant sollicité de la DGCS ;
 - Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
 - Tout document utile à la compréhension du projet.
- Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).
- ➔ Ces pièces sont à transmettre cette adresse mail : **DGCS-SECR-SD3@social.gouv.fr**